

**PPCR : avenir de la Fonction publique : analyse des documents de la DGAFP relatifs à la séquence « architecture statutaire ».**

Note FSU  
octobre 2014

Pour mémoire, une note datée d'avril dernier sur les enjeux de la négociation a été diffusée au CDFN du mois de mai.

La FSU a indiqué le 7 octobre dernier qu'elle participait à la négociation car les besoins et les attentes des personnels sont forts. Elle a indiqué qu'elle examinerait étape par étape les avancées de la négociation.

La séquence « rénover et simplifier l'architecture statutaire » devait être la séquence n°2. Suite aux interventions réitérées des organisations syndicales, elle est abordée en premier lieu.

Elle doit porter sur le classement hiérarchique entre catégories statutaires des corps et cadres d'emplois, sur les corps et les cadres d'emplois, le grade et l'avancement de grade, les échelons.

Au vu des fiches adressées par la DGAFP, il apparaît nécessaire de porter un questionnement politique sur les besoins de la fonction publique, sur les finalités de la réforme.

La ministre a d'ailleurs choisi de positionner les enjeux à un haut niveau : « avenir de la fonction publique ». Il faudra sans doute l'interpeller sur la nécessité de revoir les recours aux contrats, tant il est manifeste qu'aujourd'hui la coexistence de contractuels avec la nécessité de gérer des parcours en CDI et de fonctionnaires conduisant à ce que d'aucuns identifient comme une double « GRH » est un point d'attaque du statut. C'est aussi une source inutile de complexification des fonctions de gestion des personnels.

Document DGAFP	Mandats FSU	Remarques
<b>Fiche n° 1: Le classement hiérarchique des corps et cadres d'emplois</b>		
<p>1. <b><u>Sur la question du diplôme</u></b>  <b>Faut-il exiger un diplôme pour se présenter aux concours externes de la fonction publique ?</b>  <b>Le diplôme doit-il être complété par des épreuves de concours permettant d'évaluer les compétences des candidats ?</b></p>	<p>« <b><u>Reconstruction de la grille qui respecte les qualifications</u></b> (congrès de Lille) ». dans la négociation PPCR, cela conduit à défendre <b>le maintien de catégories hiérarchiques</b> fondées sur le niveau de diplôme exigé au recrutement externe</p>	<p>Glissement de « <i>qualification</i> » à « <i>compétences</i> ».                      Question de fond à avancer :                      Le rôle du concours : égalité devant l'accès à l'emploi public.                      De quelles qualifications a-t-on besoin dans la Fonction publique ?                      Comment rendre la fonction publique attractive ?</p>
<p>2. <b><u>Sur la question des niveaux hiérarchiques ?</u></b></p>	<p>1. des recrutements sans qualification ou avec une qualification professionnelle de niveau V : la catégorie C actuelle doit être maintenue,</p>	<p>=&gt; <b>Comment traite-t-on de la qualification acquise par l'activité professionnelle ?</b>                      Conforter le droit à la VAE, donc faire vivre</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La suppression des niveaux hiérarchiques est-elle envisageable ?</b> Dans cette hypothèse quels critères pourraient leur être substitués : le niveau des missions ? les niveaux de technicité ou d'encadrement ?</li> <li>• <b>Faut-il redéfinir les niveaux hiérarchiques ?</b> Doit-on envisager une « classification » des niveaux hiérarchiques ? Une autre classification est-elle envisageable ? Sur quels critères ?</li> <li>• <b>La redéfinition du nombre de niveau hiérarchiques est-elle souhaitable ?</b> Doit-on envisager la création d'un plus grand nombre de niveaux hiérarchiques ? Doit-il y avoir un lien systématique entre niveau de diplôme exigé et classement hiérarchique ?</li> </ul>	<p>reconstruite en deux grades.</p> <p>2. Le niveau bac (actuellement 70 % d'une classe d'âge obtient le bac).</p> <p>3. le niveau bac + 2 (le système éducatif délivre des qualifications de ce niveau qui doivent pouvoir être reconnues pour des fonctions « techniques »).</p> <p>4. décliner le LMD : besoin de reconnaître les qualifications correspondant au niveau licence, mais aussi celles de niveaux master et doctorat, puisque dans les faits ces qualifications sont demandées, les corps concernés connaissant aujourd'hui un réel déclassement.</p> <p>Défendre le point de vue de 5 catégories, de la nécessité de requalifier les emplois actuels, et de promouvoir les personnels.</p>	<p>celui de l'accès à la VAE pour les personnels. La VAE permettant d'acquérir un titre, l'exigence de diplôme au recrutement externe n'est pas un obstacle.</p> <p>Cependant, en complément peut-on ouvrir les concours à des candidats ne détenant pas le titre requis mais ayant une expérience professionnelle d'une certaine durée, dans un domaine en lien avec les fonctions du corps ou cadre d'emplois.</p> <p>Pratique rodée pour les corps enseignants ; un nouveau rôle pour la commission d'équivalence des diplômés ?</p>